

ARRÊTÉ DE DÉLIMITATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RUE SAINT MARTIN / BEAUVAU

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la volonté de la commune de JARZÉ VILLAGES de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique artificielle sis Rue de l'Amicale et la parcelle cadastrée 163 025 B 854
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Mme Isabelle BRICHET-LHUMEAU, géomètre expert en date du 07 octobre 2024 annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017).

ARRÊTE

Article 1 :

La limite de propriété est déterminée suivant :

- Les points C, J, K, P

Nature des limites suivant la ligne :

- C : Ancienne borne O.G.E
- J : Nouvelle borne O.G.E
- K : Nouvelle borne O.G.E
- P : Piquet de clôture

Le plan du présent procès-verbal permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis ci-dessus.

Article 2 :

La limite de fait correspond à la limite de propriété :

-Les points C, J, K, P

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position de la limite de fait.

Article 3 :

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public routier. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à M. Isabelle BRICHET -LHUMEAU, géomètre expert.

Article 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du Maine et Loire dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Jarzé Villages le 06 août 2025
Par déléguation, le Conseiller à la voirie
François EDIN



Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le : 07 août 2025
 Arrêté notifié par courrier simple à Mme Isabelle BRICHET-LHUMEAU, géomètre expert le : 07 août 2025
 Arrêté affiché aux portes de la mairie le : 07 août 2025

BEAUVAU

Commune déléguée de JARZÉ-VILLAGES
 (Maine-et-Loire)

Propriété de M. et Mme DUFRESNE Patrick et Ghislaine
 "1, Rue Saint-Martin"

**PLAN CONCOURANT à la DÉLIMITATION
 de la PROPRIÉTÉ des PERSONNES PUBLIQUES**

ÉCHELLE : 1/500

Définition des points :

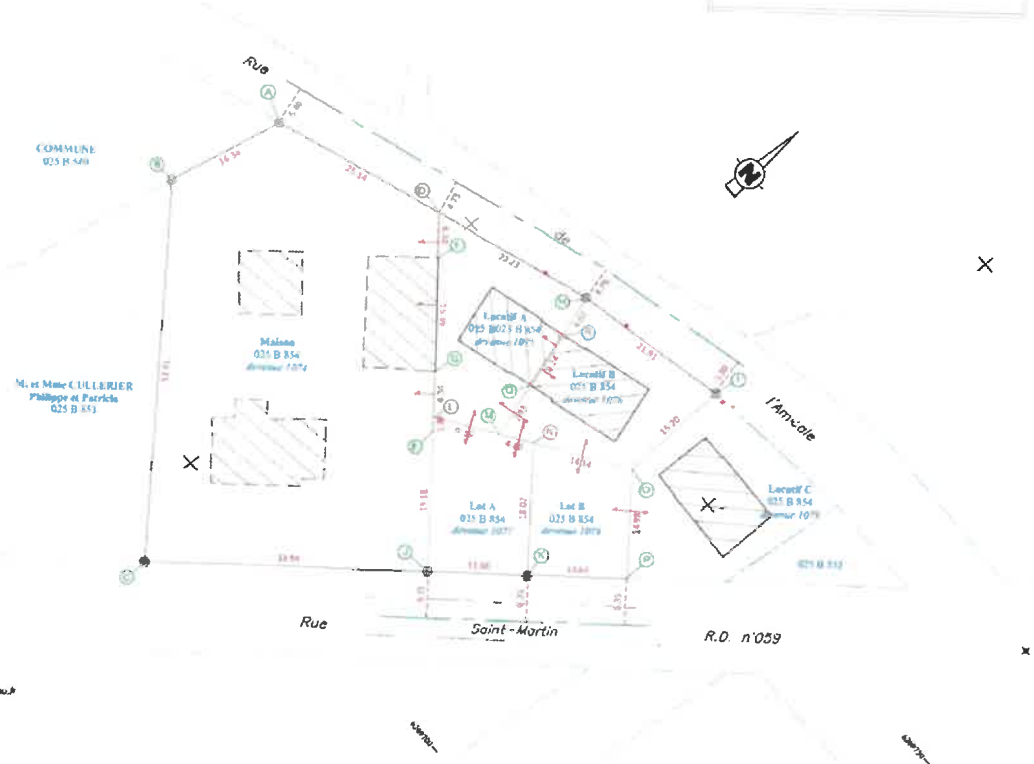
- A Borne en pierre
- B - C Anciennes bornes O G E (plastiques) posées en Février 1987 Par M FERJOUX Jean, Géomètre-Expert à BAUGÉ
- D - E Angles de mur privés à la parcelle cadastrée 025 B 1074 (maison DUFRESNE)
- F - G Angles de bât à privatifs à la parcelle cadastrée 025 B 1074 (maison DUFRESNE)
- H & K Nouvelles bornes O G E (plastiques) posées le 07 Octobre 2024
- L & P Axe de clôture mitoyenne (clôture à panneau rigide acrotère béton)
- Q - R Joint de dilatation

MAF	X	Y
A	145322.81	626975.89
B	145318.02	626972.81
C	145326.15	626980.46
D	145325.96	626982.47
E	145326.06	626972.81
F	145320.53	626974.49
G	145320.02	626973.34
H	145327.83	626973.37
I	145329.19	626970.47
J	145326.50	626974.42
K	145329.43	626973.46
L	145326.72	626974.41
M	145324.20	626972.46
N	145327.14	626973.15
O	145329.72	626974.58
P	145329.64	626973.03
Q	145323.92	626974.01
R	145329.59	626974.41

LÉGENDE:

- Application cadastrale
- Limite de propriété
- Limite d'usage
- Borne
- Mur
- Signe de possession (privatif)
- Signe de possession (mitoyen)

Approbation des parties
 Mme Etienne MARQUET - MAIRE
 "Rue de l'Anceste"
 Visa du Géomètre - Expert



Cabinet Isabelle BRICHET-LHUMEAU
 SEZARIE de Géomètre-Expert Foncier
 4, Impasse du Guais - 49150 BAUGÉ EN ANJOU
 Téléphone 02 41 89 14 72 Email p.lhumeau@brichet-lhumeau.fr
 Dossier : 17040 24 Date : 18 Novembre 2024